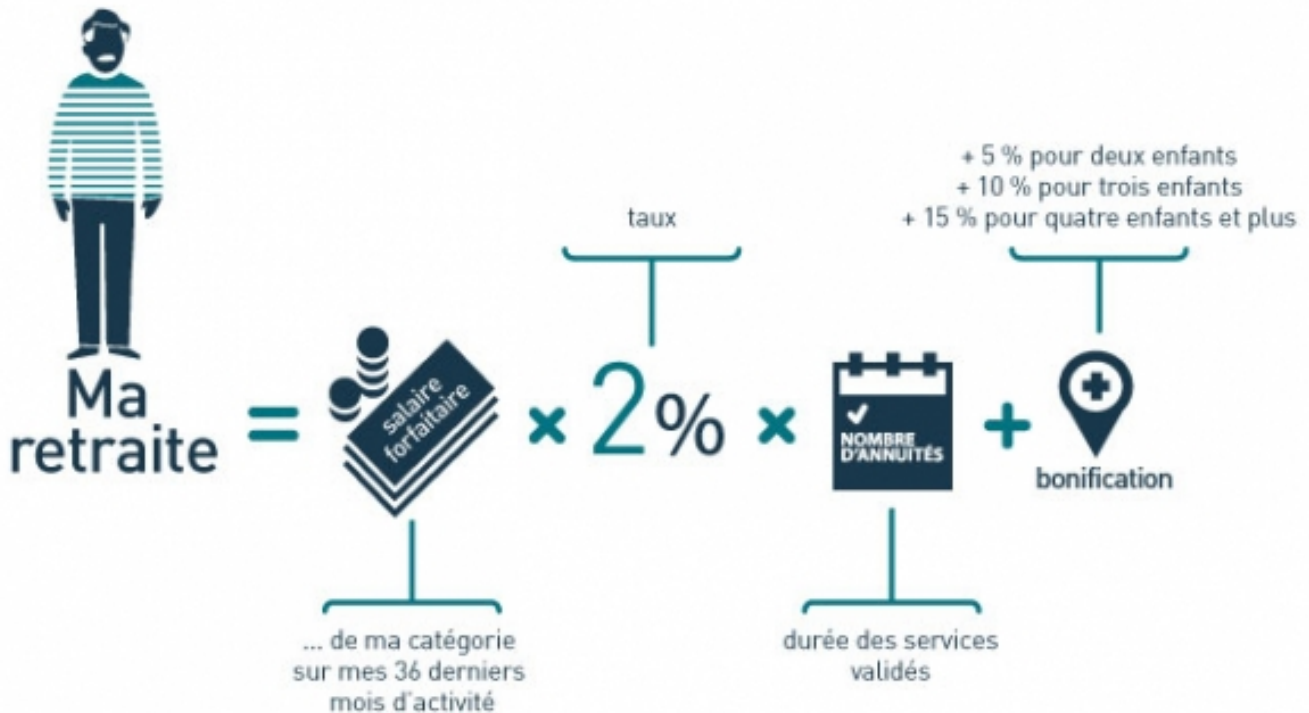


Le mode de calcul

Les pensions versées par l'Enim 

[1]* sont calculées à partir du salaire forfaitaire, du taux et du nombre d'annuités.

Une même formule vaut pour le calcul des pensions de retraite versées par l'Enim :



Le [salaire forfaitaire](#) 

[2]

C'est un salaire théorique représentatif du salaire moyen des marins occupant la même fonction*, selon les navires et les genres d'activités.


Le salaire forfaitaire retenu pour calculer votre pension est celui qui correspond à la catégorie* dans laquelle vous étiez classé lors des 36 derniers mois précédant la liquidation de votre pension.


Si vous avez cotisé dans des catégories différentes pendant ces 36 mois, on retient une catégorie moyenne, calculée en tenant compte de la durée des services accomplis dans chaque catégorie. Toutefois, si antérieurement, vous avez occupé pendant 5 ans au moins des fonctions classées dans une ou des catégories supérieures à celle des 36 derniers mois, c'est la moins élevée des catégories de ces 5 meilleures années qui est retenue.

Le taux

Quelle que soit la pension, le taux est toujours égal à 2 %.

Le nombre d'annuités

Il correspond à la durée des services validés, c'est-à-dire ayant donné lieu à cotisation du [marin](#) 

[3]* et contribution de l'[armateur](#) 

[4]*. Il inclut les périodes de congé, repos, accident, maladie et, sous certaines conditions, de service* militaire civil à l'État ou de chômage indemnisé.

La bonification

Elle est de :

- 5 % si vous avez élevé deux enfants ;
- 10 % si vous avez élevé trois enfants ;
- 15 % si vous avez élevé quatre enfants et plus.

Les enfants, qu'ils soient légitimes, naturels, recueillis ou adoptés, doivent avoir été élevés pendant 9 ans au minimum, soit avant leur seizième anniversaire, soit avant l'âge où ils ont cessé d'être à votre charge, au sens de la législation sur l'allocation familiale logement.

La bonification pour enfants est cumulable avec les allocations familiales.

CONTACT :

Enim - Département des politiques sociales maritimes de retraite (DPR)

1 bis rue Pierre-Loti - BP 240

22505 Paimpol Cedex

ue.mine|ta|opds.apc [5]

Tél. : 02 96 55 32 32

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Fax : 02 96 55 32 47

URL source: <http://www.enim.eu/retraite/mode-de-calcul>